

LUNDI 03 AVRIL 2017

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00 et à l'endroit habituel des séances, sont présents: Marc Lavigne, Maire-suppléant ainsi que les conseillers suivants : Roland Allard, Éric Bergeron, Johanne Gagnon, Simon Rochefort ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Le Maire Harold Poisson ainsi que le conseiller Frédéric Champagne sont absents.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis au maire et à chacun des membres du Conseil présents. **7349-0417**

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon, d'adopter l'ordre du jour en reportant le point 15 à une date ultérieure et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 mars 2017 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par Simon Rochefort, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis. **7350-0417**

ADOPTÉE.

Adoption des comptes.

Sur proposition d'Éric Bergeron, appuyée par Simon Rochefort, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2017 tels que déposés au montant total de 144 096.21 \$. **7351-0417**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Roland Allard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **7352-0417**

ADOPTÉE.

Nomination du maire-suppléant de mai à octobre 2017.

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que le conseiller Simon Rochefort soit nommé maire-suppléant pour une période de six mois soit de mai à octobre 2017 inclusivement. **7353-0417**

ADOPTÉE.

Dérogation mineure pour le 197, 4^e rang.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Mme Denise Audet pour son garage;

CONSIDÉRANT que Mme Audet désire se construire un garage d'une superficie de 80 m² et d'une hauteur de 7.48 mètres ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager un 2^e étage pour du remisage saisonnier;

CONSIDÉRANT que selon notre règlement municipal la hauteur maximale à la faîte est de 4 mètres et qu'il n'est pas autorisé d'aménager un 2^e étage;

CONSIDÉRANT que la hauteur de garage demandée ne dépasse pas la hauteur de la résidence;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage ne nuit pas à la visibilité de ses voisins et se situe à l'arrière de sa résidence dans un milieu boisé;

Pour ces motifs, il est proposé par Simon Rochefort, appuyé par Éric Bergeron que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Mme Denise Audet pour la construction de son garage d'une hauteur totale de 7.48 mètres suite à la recommandation favorable du comité du CCU. **7354-0417**

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est déposé par le conseiller Johanne Gagnon, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, pour adoption d'un règlement d'emprunt relatif aux dépenses pour l'acquisition ou la construction d'un bâtiment municipal logeant un centre de plein air. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. **7355-0417**

ADOPTÉE.

Appel d'offres sur SEAO pour construction d'un bâtiment de plein air.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que la directrice générale Julie Roberge soit autorisée à présenter un appel d'offres sur SEAO pour l'acquisition ou la construction d'un bâtiment municipal logeant un centre de plein air. **7356-0417**

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est déposé par le conseiller Éric Bergeron, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, pour adoption d'un règlement d'emprunt relatif aux dépenses pour l'achat d'équipements de voirie. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. **7357-0417**

ADOPTÉE.

Appel d'offres sur SEAO pour achat d'équipements de voirie.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Éric Bergeron et résolu que la directrice générale Julie Roberge soit autorisée à présenter un appel d'offres sur SEAO pour l'achat d'équipements de voirie. **7358-0417**

ADOPTÉE

Séance spéciale du 19 avril 2017.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Simon Rochefort et résolu à l'unanimité qu'une séance spéciale soit tenue mercredi le 19 avril 2017 à 20h00 au bureau municipal au 208, rang 6, et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation. **7359-0417**

ADOPTÉE.

Soumissions pour l'achat de calcium (abat-poussière).

CONSIDÉRANT que nous avons reçu 2 soumissions pour l'achat de calcium liquide correspondant à 20 000 litres;

CONSIDÉRANT que la compagnie Sel Warwick Inc. a soumissionné pour un montant de 595 \$ par ballot ce qui revient à 7140\$ avant taxes pour 12 ballots;

CONSIDÉRANT que la compagnie Sebc Inc. a soumissionné pour un montant de 4900\$ avant taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que la cie Sebc Inc. soit retenue pour la fourniture de calcium liquide, le transport de même que l'épandage pour un montant de 0.245 \$/litre plus taxes.

7360-0417

ADOPTÉE

Dépôt de soumissions pour achat d'un tracteur à pelouse.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des soumissions pour l'achat d'un tracteur à pelouse ;

CONSIDÉRANT que Kubota Victoriaville a soumissionné pour un montant de 33,701.71 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'Agritex a soumissionné pour un montant de 29,518 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que Machinerie CH a soumissionné pour un montant de 11,500\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le tracteur Kubota est 4 roues motrices, qu'il possède un moteur plus puissant et qu'il est possible d'y attacher des équipements accessoires ;

CONSIDÉRANT que le modèle Kubota répond à nos besoins présents et futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Simon Rochefort et résolu que la directrice générale soit autorisée à négocier le prix à la baisse pour l'achat du tracteur à pelouse modèle F3990/ 39HP/ 4 roues motrices de Kubota Victoriaville et qu'elle soit autorisée à faire l'achat de celui-ci pour un montant ne dépassant pas 33,701.71\$ plus taxes, payable sur 48 mois sans intérêt.

7361-0417

ADOPTÉE

Projet de regroupement service incendie.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire manifeste son intérêt face au projet de regroupement des deux services incendies, soit la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes et la Régie intermunicipale incentraide.

7362-0417

ADOPTÉE

Nomination de délégué pour l'assemblée générale annuelle de Rouli-bus.

Il est proposé par Simon Rochefort, appuyé par Éric Bergeron et résolu que tout membre du Conseil désireux d'assister à l'assemblée générale annuelle de Rouli-Bus le 19 avril 2017, à Victoriaville soit autorisé afin de représenter la municipalité et que les frais soient défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

7363-0417

ADOPTÉE

Autorisation pour assister à la rencontre d'information et d'échanges de la MRC.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Roland Allard et résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à assister à la rencontre d'information et d'échanges de la MRC d'Arthabaska le jeudi 6 avril 2017 à 13h.

7364-0417

ADOPTÉE

Demande de commandite pour le feuillet paroissial.

Il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Éric Bergeron et résolu d'octroyer un montant de 180 \$ à titre de commandite pour une annonce imprimée dans le feuillet paroissial pendant un an. **7365-0417**

ADOPTÉE.

Levée de l'assemblée par Johanne Gagnon, appuyé par Simon Rochefort à 21h03.

ADOPTÉE

Marc Lavigne, Pro-Maire

Julie Roberge, Secrétaire-trésorière

MERCREDI 19 AVRIL 2017

À une séance SPÉCIALE du Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, dûment convoquée à la séance du lundi 03 avril 2017 où tous les membres présents ont renoncés à l'avis de convocation, un avis de convocation a été également transmis aux conseillers absents, tenue à 20h00 à l'Édifice municipal, sont présents : Marc Lavigne Pro-maire ainsi que les conseillers suivants : Roland Allard, Éric Bergeron Frédéric Champagne, Simon Rochefort ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Le Maire Harold Poisson ainsi que la conseillère Johanne Gagnon sont absents.

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Roland Allard, appuyé par Simon Rochefort et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item Affaires nouvelles reste ouverte jusqu'à la fin de la séance. **7366-0417**

ADOPTÉE.

Adoption du règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment de plein air. **7367-0417**

RÈGLEMENT : 157-0417 Règlement intitulé : « Règlement d'emprunt pour la construction d'un bâtiment municipal décrétant un emprunt et une dépense de 150,000\$, pour la construction d'un bâtiment municipal logeant un Centre de plein air ».

Attendu que la Municipalité de Saint-Rosaire possède des terrains juxtaposés sur lesquels sont aménagés un terrain de balle, un skate-parc et un sentier pédestre;

Attendu que la Municipalité de Saint-Rosaire désire construire sur un de ces terrains un bâtiment municipal servant de centre de plein air quatre saisons;

Attendu que ce bâtiment pourvu d'un sous-sol servira également d'entrepôt pour les raquettes, les skis, l'équipement de balle et les outils servant à l'entretien du sentier pédestre;

Attendu que ce bâtiment munit d'une salle et d'une cuisine pourra servir aux enfants du camp de jour et aussi répondre à un besoin en location de salle;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 03 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par Simon Rochefort appuyé par Éric Bergeron et résolu que le règlement suivant soit adopté:

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présente règlement;
- Article 2** Le Conseil décrète par le présent règlement la construction d'un bâtiment servant de centre de plein air, de salle pour le camp de jour en été, de salle de rassemblement pour les familles, incluant un espace de rangement pour les équipements sportifs et outils d'entretien du sentier pédestre;
- Article 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 150,000\$, pour la construction d'un bâtiment municipal sur un terrain situé sur la rue Lafrenière, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de la construction, les frais incidents, les imprévus et les taxes;
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 150,000 \$, sur une période de douze (12) ans;
- Article 5** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- Article 7** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;
- Article 8** Une demande sera expédiée au ministre des Affaires municipales afin d'obtenir son approbation;
- Article 9** Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'emprunt pour et au nom de la municipalité de Saint-Rosaire;
- Article 10** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 03 avril 2017

Adopté à St-Rosaire, ce 19 avril 2017

Entrée en vigueur, ce _____ 2017

Marc Lavigne, Pro-Maire

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT : 158-0417 Règlement intitulé : « Règlement d'emprunt pour l'achat d'équipements de voirie » **décrétant un emprunt et une dépense de 225,000 \$ pour l'achat d'équipements de voirie.**

Attendu que la Municipalité de Saint-Rosaire désire faire certains de ses travaux de voirie et d'aqueduc et pour ce faire elle doit envisager l'achat de divers équipements tels qu'une rétrocaveuse avec une pelle, une gratte et un balai à rue;

Attendu que son but premier est de préserver son autonomie ;

Attendu que ce projet créerait de l'emploi par le fait même;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 03 avril 2016;

En conséquence, il est proposé par Frédéric Champagne, appuyé par Éric Bergeron et résolu que le règlement suivant soit adopté:

- Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présente règlement;
- Article 2** Le Conseil décrète par le présent règlement l'achat de divers équipements, tels qu'une rétrocaveuse avec une pelle, une gratte et un balai à rue qui serviront pour la réalisation de travaux de voirie et d'aqueduc;
- Article 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 225,000\$, pour les fins du présent règlement;
- Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 225,000\$ sur une période de quinze (15) ans;
- Article 5** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- Article 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- Article 7** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;
- Article 8** Une demande sera expédiée au ministre des Affaires municipales afin d'obtenir son approbation;
- Article 9** Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'emprunt pour et au nom de la municipalité de Saint-Rosaire;
- Article 10** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 03 avril 2017

Adopté à St-Rosaire, ce 19 avril 2017

Entrée en vigueur, ce _____

Marc Lavigne, Pro-Maire

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Le conseiller Roland Allard mentionne être en désaccord avec ce dernier règlement (158-0417).

Levée de l'assemblée par Éric Bergeron, appuyé par Simon Rochefort à 20h25.

ADOPTÉE

Marc Lavigne, Pro-Maire

Julie Roberge, Secrétaire-trésorière